

COMPTE-RENDU DE
LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 DECEMBRE 2012

Nombre de Conseillers en exercice : 29
" " présents : 20
" " ayant donné pouvoir : 3
" " votants : 23

Date de la convocation : 13 décembre 2012

Date de l'affichage : 27 décembre 2012

PRESENTS (à l'ouverture de la séance) : M. PERNOT, Maire ; M. BOUVET, Mme HUMBERT, M. DUSSOUILLEZ, Mlle MARTIN, Mme BAILLY, M. SAILLARD, Mme BAUD, Adjoints ; Mme BENOIT, M. BINDA, M. CUSENIER, Mme FILIPPI, Mme LEDUCQ, Mme TBATOU, M. BESSOT, M. DUPREZ, Mme GUICHARDIERE, Mme JEUNET, M. OLIVIER, Mme RAME..

EXCUSES : M. MATHIEU (pouvoir à M. BINDA) ; M. DOUARD (pouvoir à Mlle MARTIN) ; M. ROZE (pouvoir à M. SAILLARD) ; Mme BOURGEOIS ; Mme FAIVRE.

ABSENTS : M. BOECK, M. GRENIER, Mlle PROST, Mme SEGUIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme FILIPPI.

Etant constaté en cours de séance l'arrivée de Mme FAIVRE.

X X X

Le Conseil Municipal s'est réuni à 19 H 30 sous la présidence de M. Clément PERNOT, Maire.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION
DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Arrêté concernant la réalisation d'un emprunt de 700.000 €auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Renonciation au droit de préemption :

. Propriété de la S.A. OGF
Section AB n° 208 – 40 avenue de la République.

. Propriété de la S.A. OGF
Section AB n° 209 – lieudit "A la Ville".

. Propriété des Consorts FAYOLLE
Section AC n° 125 – 3 rue Joliot Curie.

. Propriété des Consorts GREGOIRE
Section AB n° 509, 510 – 19 rue Clémenceau.

. Propriété de Mme SERRETTE Stéphanie
Section BE n° 237, 228, 1/9^{ème} 233, 1/9^{ème} 243 – 300 D rue C.N. Ledoux.

. Propriété de M. GUINCHARD Yann
Section AB n° 459 – 25 rue Général Leclerc.

. Propriété des Consorts BREGAND
Section AX n° 16 – 50 rue Stéphen Pichon.

REMERCIEMENTS ET COMMUNICATIONS DIVERSES :

Le Conseil Municipal prend connaissance de lettres de remerciements et de communications diverses.

ADMINISTRATION GENERALE :

. Personnel communal – modification du tableau des effectifs :

Régulièrement en cours d'année, le tableau des effectifs du personnel communal doit être modifié pour tenir compte des besoins de la collectivité dans l'organisation de ses services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les modifications suivantes :

OBJET	SERVICE	EMPLOI SUPPRIME	EMPLOI CREE	DATE DE NOMINATION
Avancement de grade	RESSOURCES HUMAINES	Rédacteur BILLAY Marie-Servane	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe BILLAY Marie-Servane	01/01/2013
Avancement de grade	SECRETARIAT GENERAL	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe MARTINEZ Martine	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe MARTINEZ Martine	01/01/2013
Avancement de grade	FORMALITES ADMINISTRATIVES	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe GAUTHIER Nadine	Adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} classe GAUTHIER Nadine	01/01/2013

Avancement de grade	POLICE MUNICIPALE	Gardien de police TOURNEBIZE Jean-Marc	Brigadier TOURNEBIZE Jean-Marc	01/01/2013
---------------------	-------------------	---	-----------------------------------	------------

REGULARISATION

OBJET	SERVICE	EMPLOI SUPPRIME	EMPLOI CREE	DATE DE NOMINATION
Transformation de poste	POLICE MUNICIPALE	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe aux services techniques DOLE Didier	Gardien de police DOLE Didier	01/11/2012
Transformation de poste	FORMALITES ADMINISTRATIVES	Rédacteur chef DEPIERRE Gilberte Suite départ en retraite	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe ROY Sébastien	17/12/2012

VIE SCOLAIRE :

. Intercommunalité – transfert de la compétence "bâtiments scolaires" :

Rapporteur : M. PERNOT

Le 30 octobre 2012, le Conseil Communautaire a approuvé le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes "CHAMPAGNOLE Porte du Haut-Jura" pour prendre la compétence "bâtiments scolaires" actuellement du ressort de chaque commune.

Cette décision requiert l'accord des communes membres.

Dans un courrier du 7 novembre 2012, le Président de la communauté s'adresse aux Maires dans les termes suivants :

"Dès 2004, la communauté de communes a mis en place un dispositif d'aide financière aux communes pour les constructions ou extensions de groupes scolaires par un fonds de concours de 30 % du coût des travaux. Depuis, ce sont 19 communes qui ont bénéficié d'une aide dont le montant total s'élève à 1.206.189,54 €.

Aujourd'hui, ce dispositif n'est plus possible dans sa forme actuelle, le fonds de concours ne pouvant être alloué qu'aux seules communes maîtres d'ouvrage. Une solution a donc été recherchée pour permettre aux projets à venir d'être aidés.

C'est dans cet esprit de solidarité que le Conseil Communautaire, au cours de sa séance du 30 octobre dernier, a approuvé le projet de modification des statuts, relatif à la compétence bâtiments scolaires..."

Un nouvel article, rédigé comme suit, viendrait compléter les statuts de la communauté de communes :

"Bâtiments scolaires :

- *Réflexion et étude de schémas scolaires, en concertation avec les communes concernées.*

- *Création, extension, rénovation et entretien des groupes scolaires d'intérêt communautaire, à savoir l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires. La communauté de communes aura en charge les dépenses liées à l'existence des bâtiments (avec notamment l'assurance de l'ensemble immobilier, la maintenance des extincteurs, le contrôle de la conformité des installations électriques, les grosses réparations...).*

Pour la réalisation des nouveaux équipements, un fonds de concours sera apporté par la ou les communes concernées à hauteur de 50 % du montant résiduel à charge de la communauté de communes (soit le montant HT de l'opération diminué de l'intégralité des subventions perçues par la collectivité).

Les biens sont mis à disposition de plein droit et la communauté de communes assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Les charges transférées seront évaluées et déduites de l'attribution de compensation versée aux communes".

Cette modification doit recueillir la majorité qualifiée des communes adhérentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins 6 abstentions (Mme GUICHARDIERE, JEUNET, RAME ; MM. BESSOT, DUPREZ, OLIVIER), approuve la modification des statuts de la communauté de communes "CHAMPAGNOLE Porte du Haut-Jura" afin d'y intégrer la compétence "bâtiments scolaires".

. Ecole primaire Jeanne d'Arc – revalorisation de la participation communale :

Rapporteur : M. PERNOT

Après avis favorable du Conseil Municipal émis le 23 mars 1984, un contrat d'association a été signé le 23 mai 1984 entre l'Etat et l'école primaire privée Jeanne d'Arc prévoyant, dans le cadre de la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959, une participation financière de la commune au fonctionnement des classes maternelles et élémentaires de l'école ; participation versée sous la forme d'une somme forfaitaire globale dès l'origine (60.000 F), actualisée à plusieurs reprises jusqu'à ce jour, soit 47.000 € au titre de l'année 2012.

Cependant, cette participation ne correspond pas aux obligations légales de la commune en la matière puisque l'article L.442.5 du Code de l'Education stipule que : "les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat (d'association) sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

La circulaire interministérielle - Intérieur Education Nationale - n° 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement donne à ce sujet les précisions suivantes :

"Pour l'élève scolarisé dans une école privée sous contrat d'association située dans sa commune de résidence, l'obligation de prise en charge par les communes des dépenses de

fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public qui impose, en application de l'article L.442-5 du Code de l'Education, que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Pour les communes concernées, la participation aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privés sous contrat du premier degré à hauteur des dépenses de fonctionnement consenties pour les écoles publiques est toujours obligatoire.

Toutefois, il y a lieu de préciser que la commune n'est tenue d'assumer la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires privées sous contrat d'association qu'en ce qui concerne les élèves domiciliés sur son territoire.

La participation de la commune est calculée par élève et par an en fonction du coût de fonctionnement relatif à l'externat des écoles publiques de la commune".

Dans une lettre en date du 29 mai 2012, le responsable des services de l'Union Régionale des Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique – UROGEC – a demandé que la participation communale soit réévaluée conformément à la législation en vigueur.

Compte tenu des éléments pris en compte pour le calcul, la participation communale pour l'année scolaire 2011-2012 serait de 83.970 € au lieu de 47.000 € puisque, compte tenu d'un commun accord, la base du coût d'un élève respecterait la progressivité des sommes demandées aux communes qui ont des enfants scolarisés dans les écoles publiques primaires de CHAMPAGNOLE, soit: $(777 \text{ €} \times 80 \%) \times 135 \text{ élèves}$.

Une convention est nécessaire pour fixer les conditions d'actualisation et de durée de la participation communale.

Cette convention prévoit que la participation communale sera actualisée annuellement en fonction du coût moyen d'un élève des classes primaires publiques de la commune et de l'effectif des classes primaires de l'école privée Jeanne d'Arc au mois de septembre de chaque année scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins 5 voix contre (Mmes GUICHARDIERE, JEUNET, RAME ; MM. BESSOT, DUPREZ) et une abstention (M. OLIVIER), approuve la convention relative à la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école primaire privée Jeanne d'Arc et autorise le Maire à la signer.

. Attribution de subventions :

Rapporteur : Mme HUMBERT

Les membres de la commission "Vie Scolaire", réunis le 11 décembre dernier, proposent au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

- 100 € à l'association "Question de Parents", association d'aide à la parentalité ;

- 700 € à l'U.S.E.P. (Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré), qui prend en charge, pendant et hors temps scolaire, les élèves des écoles élémentaires de la commune afin de leur

faire découvrir des activités sportives. Un compte-rendu d'activités et un bilan financier seront demandés aux responsables de l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve l'attribution de ces subventions.

DEVELOPPEMENT CULTUREL :

Règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse :

Rapporteur : Mlle MARTIN

La création d'une "école de musique" fait suite à une décision du Conseil Municipal en date du 6 février 1960.

Les 4 février et 30 avril 1972, cette même assemblée approuvait respectivement deux documents intitulés "règlement des études" et "règlement de travail des professeurs de l'école".

Les dispositions de ces deux documents, faisant office à l'époque de règlement intérieur, n'ont jamais été actualisées et sont devenus inapplicables au fil du temps compte tenu de modifications des diverses réglementations, tant du point de vue des études musicales que de celui du statut des enseignants.

La décision du Conseil Municipal du 29 mai 2012 d'intégrer l'orchestre de l'harmonie au sein de l'école et le recrutement d'un nouveau directeur lors de la dernière rentrée scolaire sont l'occasion de mettre en place un règlement intérieur adapté.

Le projet de règlement envisagé rappelle l'historique puis définit les missions de l'école municipale.

Il fixe ensuite :

- le règlement administratif qui traite du directeur et de son rôle ainsi que de celui des enseignants, de l'organisation des cours, de la mise en place d'un conseil d'école et d'un conseil pédagogique, de l'admission des élèves ;
- le règlement pédagogique qui traite des enseignements et de la scolarité ;
- les dispositions diverses.

Ce règlement a reçu, après de légères modifications, un avis favorable des membres de la commission "développement culturel" et du Comité Technique Paritaire respectivement les 10 et 18 décembre 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse.

FINANCES :

. Budget primitif de l'exercice 201 – budget ville :

Rapporteurs : MM. PERNOT et BOUVET

Après avoir entendu le rapport présenté par M. PERNOT, Maire, et les commentaires apportés par Monsieur BOUVET, Adjoint délégué aux Finances, sur la présentation du budget primitif de l'exercice 2013,

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour, 6 contre (Mmes GUICHARDIERE, JEUNET, RAME, MM. BESSOT, DUPREZ, OLIVIER), approuve :

- le budget primitif - budget principal - de l'exercice 2013, conformément au document joint en annexe, arrêté aux chiffres suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : 9 840 000 euros
- Recettes : 9 840 000 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Dépenses : 4 590 000 euros
- Recettes : 4 590 000 euros

- les taux suivants concernant les taxes locales :

- . Taxe d'habitation : 10,73 %
- . Foncier bâti : 19,46 %
- . Foncier non bâti : 42,65 %.

. Budget primitif de l'exercice 201 – budget eau :

Rapporteur : M. BOUVET

Après avoir entendu les explications de Monsieur BOUVET, Adjoint délégué aux Finances,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget 2013 du service de l'eau arrêté aux chiffres suivants :

SECTION D'EXPLOITATION :

- Dépenses : 88 500 euros
- Recettes : 88 500 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Dépenses : 113 013 euros

- Recettes : 113 013 euros

. Budget primitif de l'exercice 201 – budget régie municipale de production d'électricité :

Rapporteur : M. BOUVET

Après avoir entendu les explications de Monsieur BOUVET, Adjoint délégué aux Finances,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le budget 2013 de la régie municipale de production d'électricité arrêté aux chiffres suivants :

SECTION D'EXPLOITATION :

- Dépenses : 93 800 euros
- Recettes : 93 800 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Dépenses : 421 616 euros
- Recettes : 421 616 euros.

. Budget primitif de l'exercice 201 – budget camping :

Rapporteur : M. BOUVET

Après avoir entendu les explications de Monsieur BOUVET, Adjoint délégué aux Finances,

Le Conseil Municipal, par 20 voix pour, 4 abstentions (Mmes GUICHARDIERE, RAME ; MM. DUPREZ, OLIVIER) approuve le budget 2013 du camping municipal arrêté aux chiffres suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : 228 500 euros
- Recettes : 228 500 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Dépenses : 41 674 euros
- Recettes : 41 674 euros

. Budget primitif de l'exercice 201 – budget restaurant municipal :

Rapporteur : M. BOUVET

Après avoir entendu les explications de Monsieur BOUVET, Adjoint délégué aux Finances,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget 2013 du restaurant municipal arrêté aux chiffres suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : 702 000 euros

- Recettes : 702 000 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Dépenses : 16 156 euros

- Recettes : 16 156 euros

. Budget primitif de l'exercice 201 – budget salle de l'Oppidum :

Rapporteurs : M. BOUVET

Après avoir entendu les explications de Monsieur BOUVET, Adjoint délégué aux Finances,

Le Conseil Municipal, par 19 voix pour, 5 abstentions (Mmes GUICHARDIERE, JEUNET, RAME, MM. DUPREZ, OLIVIER), approuve le budget 2013 de la salle de l'Oppidum arrêté aux chiffres suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : 150 000 euros

- Recettes : 150 000 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Dépenses : 4 652 euros

- Recettes : 4 652 euros.

. Budget primitif de l'exercice 201 – lotissement "Les Champs Philibins" :

Rapporteurs : M. BOUVET

Après avoir entendu les explications de M. BOUVET, Adjoint délégué aux Finances,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget annexe 2013 du lotissement « Les Champs Philibins », arrêté aux chiffres suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : 100 545 euros
- Recettes : 100 545 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Dépenses : 0 euros
- Recettes : 0 euros

. **Budget primitif de l'exercice 201 – lotissement "Bief de Provelle" :**

Rapporteurs : M. BOUVET

Après avoir entendu les explications de M. BOUVET, Adjoint délégué aux Finances,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget annexe 2013 du lotissement « Bief de Provelle », arrêté aux chiffres suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : 42 000 euros
- Recettes : 42 000euros

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Dépenses : 0 euros
- Recettes : 0 euros

. **Budget primitif de l'exercice 201 – lotissement "Les Gravières" :**

Rapporteurs : M. BOUVET

Après avoir entendu les explications de M. BOUVET, Adjoint délégué aux Finances,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget annexe 2013 du lotissement « les Gravières », arrêté aux chiffres suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : 1 320 000 euros
- Recettes : 1 320 000 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Dépenses : 660 000 euros
- Recettes : 660 000 euros

. Budget primitif 2012 – DM n° 1 budgets lotissements :

Rapporteur : M. BOUVET

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de M. BOUVET, Adjoint délégué aux finances,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve les décisions modificatives suivantes concernant l'exercice en cours :

Feuillet 1 : Décision Modificative n°1/2012 budget annexe lotissement "en Eclesches Sud "

Feuillet 2 : Décision Modificative n°1/2012 budget annexe lotissement "Les Liégettes".

Autorise Madame le Receveur Municipal à clôturer ces deux budgets annexes

BUDGET LOTISSEMENT EN ECLESCHES SUD									
DÉCISION MODIFICATIVE N° 1/2012									
clôture du budget annexe									
Feuillet n° 1/3									
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT					RECETTES D'INVESTISSEMENT				
chapitre	article	fonction	libellé	Montant	chapitre	article	fonction	libellé	montant
					021	021	824	Virement de la section de fonctionnement	-54 173
					040	3355	824	Stock de travaux	54 173
				0				TOTAL	0
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT					RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
chapitre	article	fonction	libellé	Montant	chapitre	article	fonction	libellé	montant
021	023	824	Virement à la section de fonctionnement	-54 173	70	7015	824	Ventes de terrains	3 647
042	7133	824	Annulation du stock initial	54 173					
65	6522	824	Reversement excédent bud annexe	3 647					
			TOTAL	3 647				TOTAL	3 647
Commentaires									
Les crédits inscrits sur le BP 2012 n'étaient pas suffisant pour clôturer les opérations.									

BUDGET LOTISSEMENT DES LIEGETTES									
DÉCISION MODIFICATIVE N° 1/2012									
clôture du budget annexe									
Feuillet n° 2/3									
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT					RECETTES D'INVESTISSEMENT				
chapitre	article	fonction	libellé	Montant	chapitre	article	fonction	libellé	montant
					021	021	824	Virement de la section de fonctionnement	-75 410
					040	3351	824	Stock de terrains	606
					040	3354	824	Stock d'études	267
					040	3355	824	Stock de travaux	74 537
				0				TOTAL	0
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT					RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
chapitre	article	fonction	libellé	Montant	chapitre	article	fonction	libellé	montant
021	023	824	Virement à la section de fonctionnement	-75 410	70	7015	824	Ventes de terrains	8 830
042	7133	824	Annulation du stock initial	75 410					
011	6522	824	Reversement excédent bud annexe	39 553					
011	6015	824	Terrains à aménager	-5 394					
011	605	824	Achat de travaux	-25 329					
			TOTAL	8 830				TOTAL	8 830
Commentaires									
Les crédits inscrits sur le BP 2012 n'étaient pas suffisant pour clôturer les opérations.									

. Budget primitif 2012 - DM n° 4 budget ville :

Rapporteur : M. BOUVET

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de M. BOUVET, Adjoint délégué aux finances,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve la décisions modificative n°4/21012 suivantes concernant l'exercice en cours pour le budget principal :

BUDGET VILLE										
DÉCISION MODIFICATIVE N° 4/2012										
ouverture de crédits										
										Feuillet n° 3/3
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT					RECETTES D'INVESTISSEMENT					
chapitre	article	fonction	libellé	Montant	chapitre	article	fonction	libellé	montant	
				0				TOTAL	0	
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT					RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
chapitre	article	destination	libellé	Montant	chapitre	article	destination	libellé	montant	
65	6574	2128	Subvention de fonct pers droit privé	36 970	70	7551	8240	Reversement excédent des budgets annexes	58 654	
	011	61522	Entretien de bâtiments	21 684						
			TOTAL	58 654				TOTAL	58 654	
Commentaires										
(1) L'excédent (89 054 € pour 30 400 € de prévus au BP 2012 soit + 58 654 €) dégagé par les 2 budgets annexes de lotissements (en eclesches et des liegettes) finance le complément de la subventio versé à l'école privée Jeanne d'Arc ainsi que l'article "entretien des bâtiments".										

. Emprunts C.C.A.S. – avis du Conseil Municipal :

Rapporteur : M. BOUVET

Le 6 juillet 2012, le Conseil Municipal a pris connaissance du projet de réhabilitation des logements de la résidence pour personnes âgées « André Socié ».

Pour mener à terme ce projet, le Centre Communal d'Action Sociale, dans son plan de financement, a prévu de contracter deux emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques de ces emprunts sont les suivantes :

- Un prêt de 912 000 € sur 25 ans échéance annuelle sur le livret A + marge de 0.25 % (2.5 % au taux actuel)
- Un prêt de 482 855 € sur 25 ans échéance annuelle sur le livret A + marge de 0.50 % (2.85 % au taux actuel).

En vertu de l'article L 2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que :

« les délibérations des Centres Communaux d'Action Sociale qui concernent un emprunt sont exécutoires sur avis conforme du Conseil Municipal :

1. Lorsque la somme à emprunter ne dépasse pas, seule ou réunie au chiffre d'autres emprunts non encore remboursés, le montant des revenus ordinaires de l'établissement et que le remboursement doit être effectué dans le délai de douze années ;

2. *Et sous réserve que, s'il s'agit de travaux quelconques à exécuter, le projet en ait été préalablement approuvé par l'autorité compétente"?*

il est nécessaire de recueillir l'avis de l'assemblée communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne un avis favorable à la souscription de deux emprunts par le C.C.A.S auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre du plan de financement du projet de réhabilitation de la résidence pour personnes âgées « André Socié ».

. Convention pour l'acquisition de logiciels avec la communauté de communes :

Rapporteur : M. BOUVET

Dans le cadre du service informatique mutualisé de la Communauté de Communes "CHAMPAGNOLE Porte du Haut-Jura" (CCCPHJ) et de la Ville de CHAMPAGNOLE, il apparaît judicieux d'harmoniser, et donc d'acquérir en commun, de nouveaux logiciels adaptés aux contraintes actuelles, destinés à la gestion des finances et des ressources humaines.

La procédure doit faire l'objet d'une mise en concurrence et de négociations suivies par les services concernés des deux collectivités.

Le principe retenu est l'acquisition des logiciels par la CCCPHJ et la répartition des coûts d'investissement en proportion :

- du nombre de mandats effectués l'année N-1 pour la gestion des finances,
- du nombre d'agents gérés au 31 décembre de l'année N-1 pour la gestion des ressources humaines.

De la même manière, les charges de fonctionnement à venir seront réparties selon ce même ratio.

La commission des finances a émis un avis favorable à ces dispositions le 12 décembre 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve l'acquisition en commun de ces logiciels informatiques ainsi que la convention à passer à cet effet avec la communauté de communes "CHAMPAGNOLE Porte du Haut-Jura" et autorise le Maire à la signer.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE URBAIN ET DEVELOPPEMENT DURABLE :

. Convention avec Météo France pour l'entretien des espaces verts :

Rapporteur : M. SAILLARD

La Ville de Champagnole met à disposition de Météo France un terrain, à la sortie ouest de la ville, sur lequel est implantée la station de relevé automatique des températures locales.

Depuis 2007, les services techniques municipaux procèdent à l'entretien de ce terrain (tonte).

La précédente convention arrivant à terme, il est proposé d'en conclure une nouvelle pour trois années à compter du 1^{er} janvier 2013, pour un montant forfaitaire annuel fixé à 690 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve cette convention et autorise le Maire à la signer.

. Echange de terrain avec M. ANDREI :

Rapporteur : M. SAILLARD

La Ville de CHAMPAGNOLE avait sollicité Monsieur ANDREI afin de procéder à l'acquisition de plusieurs parcelles nécessaires à l'intérêt public. Monsieur ANDREI était favorable sur le principe mais avait exprimé le souhait d'une contrepartie foncière, et non financière.

Un accord est donc intervenu sur la base d'un échange de terrain, selon les termes suivants :

- Cession par M. ANDREI à la Ville de CHAMPAGNOLE :
 - o Parcelle AY n° 54p d'une surface de 2 870 m²
 - o Parcelle AY n° 42p d'une surface de 1 215 m²
 - o Parcelle AZ n° 41 d'une surface de 6 139 m²
 - o Parcelle AS n° 148 d'une surface de 1 022 m²

Soit un total de 11 246 m².

- Cession par la Ville de CHAMPAGNOLE à M. ANDREI
 - o Parcelle AY n° 55 p d'une surface de 11 246 m²

Le service des Domaines a évalué les parcelles cédées par M. ANDREI à la somme de 1 769 € (avec marge de négociation de 10%, soit 1 592 €) et celle cédée par la Ville à la somme de 1 460 €

Devant le faible écart de valeur, les surfaces étant équivalentes, et considérant que la ville prend en charge les frais d'acte et de bornage, il a été convenu d'un échange sans soulte.

La Commission de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable a émis un avis favorable à cette transaction le 6 novembre 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve cet échange de terrain avec Monsieur ANDREI selon les conditions énoncées et autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

Cession de terrain à la communauté de communes "CHAMPAGNOLE Porte du Haut-Jura" :

Rapporteur : M. SAILLARD

La Communauté de Communes "Champagnole Porte du Haut-Jura" a besoin d'acquérir des terrains permettant la réalisation d'équipements : filière d'assainissement autonome pour l'aire d'accueil des gens du voyage d'une part, bassin de rétention des eaux pluviales dans le cadre de la procédure « Loi sur l'eau » pour la ZI La Planchette d'autre part.

Il convient ainsi de lui céder les parcelles communales suivantes :

Désignation Parcelle	Surface	Evaluation Domaines	Prix de cession
AW n° 13	954 m ²	170 €	1 000 €
AZ n° 41	6 139.m ²	1 105 €	6 500 €
AY n° 54 p	2 870 m ²	373 €	373 €
AY n° 42 p	1 215 m ²	158 €	158 €

Il est prévu de céder les parcelles susvisées pour un prix total de 8 031 € soit un prix supérieur à l'évaluation du Service des Domaines (1806 €).

La Commission de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable a émis un avis favorable le 6 novembre 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve cette cession de terrains à la Communauté de Communes "Champagnole Porte du Haut-Jura" selon les conditions énoncées et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES :

- M. DUPREZ regrette d'avoir appris par hasard le départ des services de la ville de CHAMPAGNOLE de Laurent MOULIN, collaborateur du Maire,. M. PERNOT précise que ce départ s'est fait un peu précipitamment, M. MOULIN ayant obtenu une opportunité de mutation intéressante pour lui dans la région parisienne. M. DUPREZ tient à le remercier pour le travail effectué au sein des services communaux.

- M. DUPREZ a entendu dire que les travaux de LECLERC devraient débuter au mois de janvier. M. PERNOT n'a pas de confirmation écrite à ce sujet mais confirme que le projet devrait voir le jour, même si des articles de presse laissaient entendre qu'une implantation serait possible dans la région de LONS-LE-SAUNIER.

- M. DUPREZ signale que des administrés lui ont demandé ce qu'il allait advenir de la "friche" industrielle de l'ancien SUPER U. M. PERNOT fait remarquer qu'il faut poser cette question à la propriétaire, Madame FUSARO, et qu'il préfère que cet ensemble soit repris par un promoteur privé plutôt que racheté par la ville afin de lui trouver une nouvelle vocation.

- Mme GUICHARDIERE revient sur l'article de presse paru récemment concernant la traversée fréquente des voies de chemin de fer par des piétons et fait remarquer que la SNCF est en cause car les barrières le long des voies sont en très mauvais état, en particulier rue Bazinet. M. PERNOT a rencontré la responsable de la SNCF et a attiré son attention sur ce point. Il a précisé qu'il demanderait à la police municipale de surveiller ces traversées intempestives mais que la police ferroviaire pouvait elle aussi intervenir à ce sujet.

- M. PERNOT donne lecture d'un courrier qu'il va adresser prochainement à Monsieur Stéphane LENG, Président du Collectif Citoyens Résistants, afin de remercier l'association pour le travail accompli lors de l'opération de nettoyage des bords de la Londaine qui a eu lieu récemment. Il a donc décidé d'annuler la dette de 308 € qui subsistait entre cette association et la commune suite à des dégradations à l'occasion d'une manifestation. Cette association pourra donc à l'avenir, comme les autres, disposer de salles communales.

M. DUPREZ souhaiterait qu'elle puisse participer au forum des associations.

M. PERNOT rappelle la volonté de la municipalité de ne pas ouvrir ce forum à des associations poursuivant un but militant ou politique et propose à ces dernières d'organiser leur propre manifestation. A ce sujet, Mme RAME précise qu'INDECOSA CGT n'est pas un syndicat mais une association de défense des consommateurs. Pour M. PERNOT, il faudrait enlever l'appellation CGT qui prête à confusion.

Avant de terminer la séance, M. PERNOT invite ses collègues au verre de l'amitié qui se tient dans la salle des Mariages.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est close à 22 H 40.

Le Maire,

Clément PERNOT
Conseiller Général